

MAÎTRE DE L'OUVRAGE

CREDIT MUNICIPAL DE PARIS

55, rue des Francs-Bourgeois
75004 - PARIS

OPERATION

AMENAGEMENT DE DEUX SALLES INFORMATIQUES

DOCUMENT

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (C.C.T.P.)

LOT 4

PLAFONDS SUSPENDUS

**DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES
(D.C.E.)**

B. E. T. MASSON

18, Rue Théodore Deck – 75015 PARIS

☎ 01. 40. 60 46.20 / 📠 01.40.60.75.84

E-mail : contact@betmasson.com

Février 2008

SOMMAIRE

2 – PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GENERALES	3
2.01 – DOCUMENTS TECHNIQUES DE REFERENCE	3
2.02 – CONNAISSANCE DU DOSSIER TCE	3
2.03 – DOSSIER TECHNIQUE	3
2.04 – PERFORMANCES EXIGEEES	4
2.05 – CHOIX DES MATERIAUX – ECHANTILLONS	4
2.06 – PROTECTIONS	5
2.07 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE ET OPTIONS TECHNIQUES	5
2.08 – CHOIX DES PAREMENTS DE STRATIFIES, LAQUAGES DE FINITION ET DE SABLAGES	6
2.09 – DISPOSITIONS DE MONTAGE ET CONTRAINTES DE SITE	6
3 – TRAVAUX	7
3.01 – REMANIEMENT DE PLAFONDS EXISTANTS AU DROIT DES CLOISONS TOUTE HAUTEUR	7
3.02 – REMANIEMENT DES PLAFONDS EXISTANTS POUR INTERVENTIONS TECHNIQUES	9
3.03 – PLAFONDS SUSPENDUS EN BACS LOURDS METALLIQUES DE 300 MM	11
3.04 – MISE EN PLACE DES PROTECTIONS DES OUVRAGES EXISTANTS	12
3.05 – RESERVATIONS, CALFEUTREMENTS ET RACCORDS	12
3.06 – PROTECTIONS – GRAVOIS – NETTOYAGES	12
4 – LIMITE DE PRESTATION	13

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)

2 – PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GENERALES

2.01 Documents techniques de référence

Les travaux objet du présent lot seront exécutés conformément aux prescriptions des Règlements, Normes, Documents Techniques et Textes réglementaires de toutes sortes applicables aux éléments du programme constitutifs de l'opération projetée, tels que définis au chapitre « Généralités » ci-avant et ce, tant en ce qui concerne les prescriptions techniques d'exécution que les prescriptions concernant la sécurité, la protection contre l'incendie, etc..

On distinguera, entre autres :

- les Documents Techniques Unifiés
- les Normes AFNOR
- les cahiers et avis du CSTB
- les recommandations d'emploi et de mise en œuvre des fabricants
- les règlements de sécurité et de protection des bâtiments soumis au « Code du Travail » contre l'incendie, etc.,

étant rappelé que la liste ci-dessus n'est pas limitative.

En tout état de cause, la proposition de l'Entreprise sera basée sur les prescriptions des documents de référence en vigueur à la date de son offre.

2.02 Connaissance du dossier TCE

L'Entreprise est réputée avoir une parfaite connaissance des documents descriptifs de TCE et, en particulier, de ceux dont les ouvrages sont liés d'une quelconque manière à ceux du présent lot.

2.03 Dossier technique

Les plans guides joints au Dossier de Consultation et les prescriptions du présent document, sont destinés à servir de base pour la détermination de l'offre de l'Entreprise.

Tous les plans et détails complémentaires, de même que les plans d'atelier ou de fabrication, seront à la charge de l'Entreprise, compte tenu des prescriptions du chapitre « Généralités » ci-avant.

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)

Ces documents seront soumis au Maître d'Oeuvre pour approbation, avant toute mise en fabrication, étant entendu que les dimensions ou sections d'ouvrages décrites au cours du présent document sont à considérer comme des minima devant être augmentés, si le résultat des calculs le justifie, sans modification du prix remis par l'Entreprise.

Tous documents nécessaires à la parfaite compréhension de l'offre seront joints à la proposition de l'Entreprise :

- plans et détails, avec répartition du calepinage sur les bases indiquées aux plans joints au DCE
- descriptif détaillé des matériels proposés
- procès-verbaux d'essais (feu, acoustique, mécanique, etc..)
- références.

2.04 Performances exigées

D'une manière générale, l'Entrepreneur titulaire du présent lot est obligé de respecter les performances de réalisation in situ imposées dans chaque article du CCTP correspondant aux ouvrages du présent lot.

a) – Isolement acoustique

Les ouvrages confectionnés et les fournitures des éléments proposées doivent procurer une isolation acoustique minimale, selon typologie et emplacement propre, répondant aux demandes exigées par le Maître d'Oeuvre.

Nota

- Les performances acoustiques exigées concernent les ouvrages confectionnés et mise en œuvre intégrant tout élément de raccordement.

b) – Résistance au feu

Toutes les ouvrages confectionnés et les fournitures des éléments proposées mises en œuvre devront être classées M0 et M 1 (incombustibles) respectivement et présenter un degré CF/PF compatible avec le classement des locaux.

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)

2.05 Choix des matériaux – Echantillons

L'Entreprise établira sa proposition sur les matériaux définis au présent document, ou sur des produits équivalents, sous réserve qu'ils présentent les mêmes caractéristiques et fassent l'objet d'un agrément ou d'un avis technique dans les mêmes conditions.

Après accord du Maître d'Oeuvre sur les matériaux retenus, un échantillon correspondant à chaque type de composant sera exposé au bureau de chantier.

Cette prescription concerne en particulier les objets manufacturés entrant dans la composition des ouvrages du présent lot tels que : suspentes, découpes, calfeutrements, etc..

2.06 Protections

L'Entreprise sera responsable de la protection de ses ouvrages, aussi bien avant qu'après pose, et ce, jusqu'à la réception des travaux.

2.07 Conditions de mise en œuvre et options techniques

Les éléments confectionnés et les fournitures prévues au présent lot doivent être spécifiquement démontables et seront mises en œuvre sur des ossatures primaires et secondaires neuves ou existantes par l'intermédiaire d'attaches réglables.

Tous les éléments de rattrapage et les habillages de parement tels que les calfeutrements, les fileurs, etc., seront exécutés avec le plus grand soin et confectionnés de manière à ce qu'ils soient aisément démontable pour assurer la maintenance et l'entretien du bâtiment, avec interposition de joints garantissant les niveaux acoustiques et degrés CF exigés, le cas échéant.

- ce système devra permettre toutes modifications ultérieures sans nécessiter ni modifications ni retouches aux éléments adjacents

tous les éléments seront modulés, en correspondance avec le système de modulation de l'immeuble (trames de façades et de cloisons amovibles) avec panneaux complémentaires variables permettant les raccordements aux éléments existants et compensant leurs tolérances d'exécution compris tous raccords spéciaux à la demande.

A cet effet, l'Entreprise du présent lot devra l'établissement des plans de fabrication et de calepinage de ses ouvrages et des éléments spéciaux de rattrapage avant tout commencement d'exécution.

Ces plans seront soumis à l'approbation du Maître d'Oeuvre qui se réserve d'y apporter toutes modifications jusqu'à la complète mise au point.

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)

La fixation de ses ouvrages comportera un système de réglage permettant d'absorber les différences en longueur, hauteur pour assurer une parfaite planéité des plafonds suspendus, dans la limite des tolérances normalisées. Le système de fixation des bacs devra permettre aisément le démontage des plafonds.

- le système de réglage devra permettre d'absorber sans modifications les mêmes tolérances, tant en hauteur qu'en longueur, en cas de déplacement ultérieur.
- des passages horizontaux et verticaux seront prévus dans les plénum pour permettre l'installation des fileries et appareils des courants forts et courants faibles. Ces passages seront largement dimensionnés et constitués selon indications des détails joints au DCE, avec des caches ou des capots démontables.
- en ce qui concerne les trous à réserver pour les appareillages électriques (luminaires, spots et boîtiers divers), ceux-ci devront être exécutés en usine sur détails à fournir par le lot « Electricité », y compris pour les équipements de contrôle d'accès, étant précisé que les ouvrages concernés comporteront des modules complémentaires de section appropriée permettant d'y incorporer les appareillages électriques, le cas échéant.
- les éléments présenteront un parement fini d'usine rigoureusement plan, sans bosses et sans creux, offrant des conditions d'entretien faciles et une excellente tenue dans le temps, avec possibilité de réapprovisionnement à l'identique.
Ce parement devra permettre d'obtenir différentes décorations personnalisées en fonction de la localisation des ouvrages, selon les choix du Maître d'Oeuvre.
- Pour la détermination de son offre, chaque Entreprise basera sa proposition sur les parements définis au DCE et indiquera, en variante, l'incidence représentée par les différentes adaptations possibles à partir de la gamme de ses fabrications.

2. 08 Choix des parements de stratifiés, laquages de finition et des sablages

1 – Parements des stratifiés

Suivant indications du chapitre « Travaux » ci-après, au choix du maître d'œuvre dans toute la gamme du fabricant.

2 – Laquages de finition

Tous les ouvrages métalliques apparents comporteront un laquage d'usine par poudre EPOXY de teinte au choix du Maître d'Oeuvre dans toute la gamme RAL.

3 – Sablages

Suivant indications du chapitre « Travaux » ci-après.

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)

2.09 Dispositions de montage et contraintes de site

En ce qui concerne les dispositions de montage, l'Entreprise se référera aux indications des détails types de fixations, traitements d'angles, etc..., joints au DCE

Il est par ailleurs souligné que les descriptions d'ouvrages qui suivent sont à considérer comme des principes génériques, l'Entreprise devant tenir compte de tous les détails et raccords spécifiques indiqués aux pièces graphiques du DCE et/ou à élaborer suivant les contraintes de site.

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)

3 – TRAVAUX

Les localisations par types des ouvrages dus au présent titre sont indiquées aux plans et détails joints au DCE.

3.01 Remaniement des plafonds existants au droit des cloisons toute hauteur

A/ Dépose de plafonds suspendus existants avec le plus grand soin :

Au titre du présent article, l'Entrepreneur doit, après repérage et nomenclature des ouvrages existants à déposer et à reposer, la dépose avec le plus grand soin des dalles de plafonds suspendus existantes y compris les ossatures, le cas échéant, les manutentions horizontales et verticales pour mise en dépôt sur le site dans emplacement à définir ultérieurement par le Maître d'œuvre.

Nota : Les profilés de l'ossature sont prévus conservés, modifiés selon nécessités du présent projet.

B/ Stockage et mise en dépôt sur le site avec le plus grand soin :

Au titre du présent article, l'Entrepreneur doit prévoir l'exécution, après les manutentions horizontales et verticales des dalles existantes déposées par le présent lot, du stockage et de la mise en dépôt avec le plus grand soin, des dalles de plafonds suspendus, sur le site pour réemploi, selon plans d'implantation du nouvel aménagement.

C/ Repose de dalles de plafonds suspendus existants avec le plus grand soin :

Au titre du présent article, l'Entrepreneur doit, après reprise et tri des dalles de plafonds suspendus sur le stock de mise en dépôt, effectuer les manutentions nécessaires pour l'implantation et la repose en réemploi des dalles de plafonds selon plans d'implantation du nouvel aménagement.

La prestation de repose des dalles de plafonds comprend toutes les sujétions pour tenir compte des modifications apportées sur les ossatures apparentes ou non et, notamment de l'implantation et de l'emprise des nouvelles cloisons selon plans d'implantation du nouvel aménagement.

Dans le cadre de son forfait, l'Entrepreneur doit assurer la fourniture et la mise en œuvre de menus ouvrages, reprise de l'ossature et vérification de l'implantation des entretoises, le cas échéant, compris toutes coupes et découpes, nettoyage des dalles de plafonds ; l'ensemble pour remise en forme après modifications à l'identique des plafonds suspendus existants.

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)

D/ Réassort de dalles de plafonds suspendus à l'identique :

Au titre du présent article, l'Entrepreneur doit adapter les ouvrages existants au nouveau projet des zones concernés.

Après la dépose avec le plus grand soin des dalles de plafonds existants, et pendant la repose à l'identique des dalles en parfait état, l'Entrepreneur doit le réassort de matériaux neufs, le cas échéant.

A ce titre, l'Entrepreneur doit fournir les dalles de plafonds suspendus en fibres minérales neuves de format 600 x 600 mm (en réassort à l'identique de ceux existants) pour remplacer ceux non réutilisables (découpés, cassés, manquants ou détériorés), compris coupes, découpes. L'ensemble est à prévoir à raison d'un minimum de 10% des surfaces déposées selon les indications présentées sur les plans du projet.

Nota :

Le pourcentage indiqué des quantités doit être vérifié par l'Entrepreneur, de dernier est donné à titre indicatif.

Les dalles de plafonds neuves de plafonds non utilisés du présent article, sont prévus conservés sur le site, pour la maintenance du bâtiment.

Hauteur du plénum

Identique à celles existantes.

Dimensions des modules

Module à l'identique de celles de l'existant

Performances de réalisation

Performances de comportement au feu et d'isolement acoustique, identiques à celles de l'existant, à reconstituer.

Sujétions particulières de pose :

- Barrières CF 1 heure de recoupement existantes sont prévues conservées dans hauteur des plénums de plafonds.
- Barrières phoniques existantes sont prévues conservées dans hauteur du plénum de plafonds.
- Protections au droit des ouvrages existants conservés dans plénum des plafonds.
- Protections au droit des passages de tuyauteries existants conservés, etc..
- Protections au droit des appareillages techniques encastrés existants conservés.

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)

Localisation

Localisation

Suivant indications des plans du BET Technique, et notamment :

Au niveau R + 1 :

Remaniement de plafonds suspendus existants au droit de toutes les cloisons sèches à créer, sur une largeur de 1,00 m environ minimum, concernant tous les locaux aménagés, compris dépose et repose avec le plus grand soin, ossature apparente ou non, profilé de rives, calfeutrements et toutes sujétions, l'ensemble selon nouvel aménagement du présent projet, et notamment :

- * Au droit de la cloison provisoire prévue au lot n° 01 –
Démolitions –Gros Oeuvre, l'ensemble selon nouvel aménagement du présent projet.
- * Au droit des cloisons de distribution cotées 120 mm d'épaisseur finie prévues au lot n° 02 – CLOISONS – CONTRE-CLOISON du présent projet.
- * Au droit des contre-cloisons cotées 73 mm d'épaisseur finie prévues au lot n° 02 – CLOISONS – CONTRE-CLOISON du présent projet.

L'ensemble selon nouvel aménagement du présent projet.

3.02 Remaniement avec soin des plafonds existants pour interventions techniques

A/ Dépose de plafonds suspendus existants avec le plus grand soin :

Au titre du présent article, l'Entrepreneur doit, après repérage et nomenclature des ouvrages existants à déposer et à reposer, la dépose avec le plus grand soin des dalles de plafonds suspendus existantes y compris les ossatures, le cas échéant, les manutentions horizontales et verticales pour mise en dépôt sur le site dans emplacement à définir ultérieurement par le Maître d'œuvre.

Nota : Les profilés de l'ossature sont prévus conservés, modifiés selon nécessités du présent projet.

B/ Stockage et mise en dépôt sur le site avec le plus grand soin :

Au titre du présent article, l'Entrepreneur doit prévoir l'exécution, après les manutentions horizontales et verticales des dalles existantes déposées par le présent lot, du stockage et de la mise en dépôt avec le plus grand soin, des dalles de plafonds suspendus, sur le site pour réemploi, selon plans d'implantation du nouvel aménagement.

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)

C/ Repose de dalles de plafonds suspendus existants avec le plus grand soin :

Au titre du présent article, l'Entrepreneur doit, après reprise et tri des dalles de plafonds suspendus sur le stock de mise en dépôt, effectuer les manutentions nécessaires pour l'implantation et la repose en réemploi des dalles de plafonds selon plans d'implantation du nouvel aménagement.

La prestation de repose des dalles de plafonds comprend toutes les sujétions pour tenir compte des modifications apportées sur les ossatures apparentes ou non et, notamment de l'implantation et de l'emprise des nouvelles cloisons selon plans d'implantation du nouvel aménagement.

Dans le cadre de son forfait, l'Entrepreneur doit assurer la fourniture et la mise en œuvre de menus ouvrages, reprise de l'ossature et vérification de l'implantation des entretoises, le cas échéant, compris toutes coupes et découpes, nettoyage des dalles de plafonds ; l'ensemble pour remise en forme après modifications à l'identique des plafonds suspendus existants.

D/ Réassort de dalles de plafonds suspendus à l'identique :

Au titre du présent article, l'Entrepreneur doit adapter les ouvrages existants au nouveau projet des zones concernés.

Après la dépose avec le plus grand soin des dalles de plafonds existants, et pendant la repose à l'identique des dalles en parfait état, l'Entrepreneur doit le réassort de matériaux neufs, le cas échéant.

A ce titre, l'Entrepreneur doit fournir les dalles de plafonds suspendus en fibres minérales neuves de format 600 x 600 mm (en réassort à l'identique de ceux existants) pour remplacer ceux non réutilisables (découpés, cassés, manquants ou détériorés), compris coupes, découpes. L'ensemble est à prévoir à raison d'un minimum de 10% des surfaces déposées selon les indications présentées sur les plans du projet.

Nota :

Le pourcentage indiqué des quantités doit être vérifié par l'Entrepreneur, de dernier est donné à titre indicatif.

Les dalles de plafonds neuves de plafonds non utilisés du présent article, sont prévus conservés sur le site, pour la maintenance du bâtiment.

Hauteur du plénum

Identique à celles existantes.

Dimensions des modules

Module à l'identique de celles de l'existant

Performances de réalisation

Performances de comportement au feu et d'isolement acoustique, identiques à celles de l'existant, à reconstituer.

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)

Sujétions particulières de pose :

- Barrières CF 1 heure de recouplement existantes sont prévues conservées dans hauteur des plénums de plafonds.
- Barrières phoniques existantes sont prévues conservées dans hauteur du plénum de plafonds.
- Protections au droit des ouvrages existants conservés dans plénum des plafonds.
- Protections au droit des passages de tuyauteries existants conservés, etc..
- Protections au droit des appareillages techniques encastrés existants conservés.

Localisation

Suivant indications des plans du BET Technique, et notamment :

Au niveau R + 1 :

Remaniement de dalles de plafonds suspendus nécessités par l'intervention des lots techniques, concernant tous les locaux aménagés, compris dépose et repose avec le plus grand soin, calfeutrements et toutes sujétions.

L'ensemble selon nouvel aménagement du présent projet.

3.03 Plafonds suspendus en bacs métalliques lourds de 300 mm

Fourniture et mise en oeuvre compris toutes sujétions de plafonds lourds facilement démontables en bacs métalliques en acier galvanisé, microperforés ou non de 300 mm de largeur, du type « PM 12 » des Etablissements « PLAFOMETAL » ou équivalent, compris isolation phonique par matelas ensaché sous film noir et plaque de fermeture en BA 13.

Réaction au feu : MO. (Sans matelas absorbant)

Hauteur de pose : Selon indications des plans et détails du Maître d'Oeuvre.

Hauteur des bacs : 30 mm

Epaisseur tôle d'acier galvanisé : 6/10ème.

Pose suivant calepinage sur ossature métallique non apparente constituée d'une ossature secondaire en profils en acier galvanisé laqué au four, pose par clipsage, parfaitement démontable offrant une surface unie, l'ensemble selon les prescriptions de pose du fabricant, compris toutes sujétions de suspente et d'exécution.

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)

A la périphérie, profil de rive réalisé par un U en acier galvanisé laqué au four, bloquant les bacs de rive à l'aide de clips.

Les bacs sont réalisés en tôle d'acier galvanisé, finition pré-laquée, teinte au choix du Maître d'Oeuvre dans toute la gamme RAL.

Sujétions particulières de pose :

Sont incluses toutes les sujétions de pose, de coupes et de réservations nécessaires à une parfaite réalisation des ouvrages tels que :

- Barrières Coupe-feu 1 heure de recoupement du plénum en surface < à 300 m².
- Retombées verticales à chaque jonction entre plafonds de hauteurs différentes.
- Découpes, réservations et calfeutrement pour ouvrages encastrés dans plafonds.
- Découpes, réservations et calfeutrement à la demande au droit des cloisons.
- Découpes, réservation et calfeutrement au droit des passages de tuyauteries.
- Découpes, réservation et calfeutrement au droit des appareillages encastrés
- Les jonctions entre plafond et murs sont réalisées par profilé à joint creux.
- Compris toutes sujétions de coupes et de coupes droites, biaisées ou circulaires au droit des appareillages d'éclairage, bouches de ventilation, etc..
- Toutes les coupes et coupes à réaliser en usine.

Localisation

Suivant indications des plans du BET Technique, et notamment :

Au niveau R + 1 :

- * En plafond du local Zone informatique CMP BANQUE.
- * En plafond du local Zone informatique CMP.
- * En plafond du sas créé.

L'ensemble selon nouvel aménagement du présent projet.

3.04 Mise en place de protections des ouvrages existants

L'entrepreneur titulaire du présent lot doit la fourniture et la mise en œuvre d'une protection efficace de tous les ouvrages existants conservés par mise en place d'un film polyane armé à haute résistance, livré en lés, posés à recouvrement et liaisonnés entre eux par des bandes adhésives.

Compris toutes sujétions de dépose après coups, manutentions, descentes et enlèvement aux DP.

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)

Localisation

Suivant indications des plans, nomenclature et détails Architecte, et nécessités.

Concerne tous les ouvrages existants conservés au titre du présent projet.

3.05 Réservations, calfeutrements et raccords

L'ensemble des réservations, dans ses ouvrages et dans les plafonds suspendus métalliques, à l'exécution des travaux de tous les corps d'état est prévu réalisé à la charge du présent lot. De même, les calfeutrements avec raccords dans ses ouvrages nécessaires à tous les corps d'état sont réalisés par l'Entrepreneur titulaire du présent lot, étant entendu que les Entrepreneurs concernés devront assurer le parfait maintien de leurs ouvrages dans l'attente et pendant l'exécution des calfeutrements.

Les demandes tardives des autres corps d'état sont à la charge de ces derniers.

Localisation

Suivant indications des plans, nomenclature et détails Architecte, et nécessités.

3.06 Protections – Gravois – Nettoyages

L'Entreprise doit prévoir toutes les protections, l'évacuation de ses propres gravois et le nettoyage de ses ouvrages et des locaux dans les conditions exposées aux articles ci-avants.

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)

4 – LIMITE DE PRESTATION

Limite de prestation entre le lot plafonds suspendus et les lots techniques

Avec les cloisons modulables :

pour déterminer le type et la nature de fixations dans chaque cloison recevant des fixations mécaniques pour équipement du présent lot

Avec l'électricité :

pour intégrer les prises de courant et les passages techniques (câblage & fileries)
pour la mise en place d'un fourreau entre le faux plafond et la sortie verticale